QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME ANNÉE. — N° 4.883 Le Numéro 20 fr. LUNDI 7 MAI 1951

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs
ÉTRANGER (frais de poste en sus)
Changement d'Adresse : 20 francs
Les abonnements partent du 1er de chaque mois

INSERTIONS LÉGALES : 80 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
Place de la Visitation
Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Service Funèbre à la mémoire de S.A.S. le Prince Louis II (p. 349).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 392 du 13 avril 1951 concernant les demandes en liquidation de pension de retraite du Personnel Judiciaire. (p. 350).

Ordonnance Souveraine n° 393 du 23 avril 1951 portant nomination d'une Attachée Principale au Ministère d'État (p. 350).

Ordonnance Souveraine n° 394 du 23 avril 1951 portant nomination d'un Préparateur au Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 350).

Ordonnance Souveraine n° 395 du 23 avril 1951 portant nomination d'une Maîtresse Primaire au Lycée de Monaco (p. 351).

Ordonnance Souveraine n° 396 du 23 avril 1951 portant nomination d'une Maîtresse Primaire au Cours Secondaire de Jeunes Filles (p. 351).

Ordonnance Souveraine n° 397 du 23 avril 1951 portant nomination d'une Secrétaire Sténo-dactylographe au Ministère d'État (p. 351).

Ordonnance Souveraine n° 398 du 23 avril 1951 portant nomination d'un Conservateur-adjoint des Hypothèques (p. 352).

Ordonnance Souveraine n° 399 du 23 avril 1951 portant nomination d'un Receveur-adjoint de l'Enregistrement (p. 352).

Ordonnance Souveraine n° 400 du 23 avril 1951 portant nomination d'une Secrétaire Sténo-dactylographe à la Direction des Services Sociaux (0. 352).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 51-78 du 26 avril 1951 fixant le taux des Allocations Familiales (p. 352).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

Communiqué relatif à la Session Ordinaire 1951, de la Cour de Révision Judiciaire (p. 353).

INFORMATIONS DIVERSES

Réception au Palais (p. 353).

La Bataille de Fleurs (p. 354).

Gala chorégraphique au bénéfice des Œuvres de S.A.S. la Princesse Charlotte (p. 354).

Bénédiction des quatre Snipes de la Société des Régates (p. 355).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 356 à 360).

MAISON SOUVERAINE

Service funèbre à la mémoire de S.A.S. le Prince Louis II.

Une Messe basse à la mémoire de S.A.S. le Prince Louis II sera célébrée à la Cathédrale le Mercredi 9 Mai à 10 heures 30.

A l'occasion de cette cérémonie, des places seront réservées aux personnalités de la Principauté qui désireront y assister, mais aucune invitation ne sera faite.

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 392 du 13 avril 1951 concernant les demandes en liquidation de pension de retraite du Personnel Judiciaire.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 526 du 23 décembre 1950, dont l'article 26 prescrit que des Ordonnances Souveraines fixeront « les conditions relatives aux demandes de « liquidation de pension du personnel régi par des « dispositions organiques spéciales » ;

Vu l'article 2 de l'Ordonnance Constitutionnelle n° 2616 du 18 Novembre 1917 ;

Vu l'Ordonnance du 9 mars 1918, portant organisation de la Direction des Services Judiciaires ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les demandes en liquidation de pension de retraite présentées par les Membres du Personnel Judiciaire, ou leurs ayants-droit, seront adressées, par voie hiérarchique, au Directeur des Services Judiciaires, qui les instruira et les fera parvenir au Ministre d'État.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'État et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize avril mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 393 du 23 avril 1951 portant nomination d'une Attachée Principale au Ministère d'État.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Rambaldi Anna, née de Sigaldi, Attachée au Ministère d'État, est nommée Attachée Principale (6me classe).

Cette promotion prendra effet à compter du 1er Janvier 1951.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 394 du 23 avril 1951 portant nomination d'un Préparateur au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Deverini Clément, Garçon de Laboratoire au Musée d'Anthropologie Préhistorique, est nommé Préparateur (6me classe).

Cette nomination prendra effet du 1er janvier 1951.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 395 du 23 avril 1951 portant nomination d'une Maîtresse Primaire au Lycée de Monaco.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 septembre 1919 relative au Lycée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 30 janvier 1919 créant des cours d'enseignement secondaire de Jeunes Filles au Lycée de Monaco ;

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marcelle Alizard, Institutrice au Lycée de Monaco, est nommée Maîtresse Primaire (1er échelon).

Cette nomination prendra effet à compter du 1er janvier 1951.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 396 du 23 avril 1951 portant nomination d'une Maîtresse Primaire au Cours Secondaire de Jeunes Filles.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 septembre 1919 relative au Lycée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 30 janvier 1919 créant des cours d'enseignement secondaire de Jeunes Filles au Lycée de Monaco ;

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Gendre Alexandra, née Soulairol, Adjointe d'enseignement au Lycée de Monaco, est nommée Maîtresse Primaire au Cours Secondaire de Jeunes Filles (7me échelon).

Cette nomination prendra effet à compter du 1er janvier 1951.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 397 du 23 avril 1951 portant nomination d'une Secrétaire Sténo-dactylographe au Ministère d'État.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU,
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Yvonne Gastaud, sténo-dactylographe au Ministère d'État, est nommée Secrétaire sténo-dactylographe (6me classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1er janvier 1951.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 398 du 23 avril 1951 portant nomination d'un Conservateur-adjoint des Hypothèques.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean Crovetto, Receveur-Adjoint de l'Enregistrement est nommé Conservateur-adjoint des Hypothèques (2me classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1er janvier 1951.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la promulgation, et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 399 du 23 avril 1951 portant nomination d'un Receveur-adjoint de l'Enregistrement.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Emile Battaglia, Commis Principal à la Direction des Services Fiscaux, est nommé Receveur-Adjoint de l'Enregistrement (5me classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1er janvier 1951.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince ;
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 400 du 23 avril 1951 portant nomination d'une Secrétaire Sténo-dactylographe à la Direction des Services Sociaux.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Joséphine Gastaud, Sténo-dactylographe à la Direction des Services Sociaux, est nommée Secrétaire Sténo-dactylographe (7me classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1er janvier 1951.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 51-78 du 26 avril 1951 fixant le taux des Allocations Familiales.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les Ordonnances Souveraines d'applications de l'Ordonnance-Loi n° 397 sus-visée ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 5 mars 1948 fixant le régime des allocations familiales ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 novembre 1948 fixant le taux des allocations familiales ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 51-34 du 7 mars 1951 portant majoration exceptionnelle du taux des allocations familiales ;

Vu l'avis du Conseil des Services Sociaux en date du 19 avril 1951 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 avril 1951,

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 3 de l'Arrêté Ministériel du 5 mars 1948, sus-visé, modifié par l'Arrêté Ministériel du 8 novembre 1948, également susvisé, est, à compter du 1er janvier 1951, abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3 : Le taux de l'allocation afférente à chaque enfant est fixé comme suit :

« Pour les enfants âgés de moins de 3 ans : 3.765 fr. par mois « ou 21,70 par heure de travail ;

« Pour les enfants âgés de 3 à 6 ans : 4.300 fr. par mois ou « 24,80 par heure de travail ;

« Pour les enfants âgés de 6 à 10 ans : 4.840 fr. par mois ou « 27,90 par heure de travail ;

« Pour les enfants âgés de plus de 10 ans : 5.480 fr. par mois « ou 31,60 par heure de travail ».

ART. 2.

L'Arrêté Ministériel du 7 mars 1951, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six avril mil neuf cent cinquante et un.

Le Ministre d'État,
P. VOIZARD.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 27 avril 1951.

AVIS et COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Communiqué de la Direction des Services Judiciaires, Session Ordinaire 1951, de la Cour de Révision Judiciaire.

La Direction des Services Judiciaires communique :

La Cour de Révision Judiciaire de la Principauté a ouvert, Mardi 24 avril 1951, au Palais de Justice, la session ordinaire de l'année 1951.

La haute juridiction était présidée par M. Ambroise Guérin, Président, assisté par MM. les Conseillers Jules Fougère et Eugène Ducom. Le siège du Ministère Public était occupé par M. Marcel Portanier, Procureur Général près la Cour d'Appel.

Au début de la séance, M. le Président Guérin s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs,

« Ce n'est pas sans appréhension que je prends place au « siège qu'occupait le Président Rolland.

« Nous avons tous ici apprécié l'objectivité et l'élégance « de ses exposés lorsqu'il se chargeait du rapport dans une « affaire et de votre banc s'est souvent élevée une approbation « chaleureuse.

« Il n'est pas que les magistrats qui savent rendre justice. « Ce que vous connaissiez peut-être moins que nous, c'est la « curiosité et l'intelligence très souple de son esprit ouvert à « toutes choses et la sûreté de son amitié.

« Il est le parfait honnête homme au sens que La Bruyère « attachait à ces termes.

« Nous l'aimions beaucoup.

« Il nous manque.

« Si j'ai grandement apprécié l'honneur qui m'a été fait « d'être appelé à lui succéder, je n'ai pas l'outrecuidance de « penser que je le remplacerai ».

Au nom de M. le Directeur des Services Judiciaires et des magistrats de la Principauté, M. le Procureur Général s'est associé à cet hommage, ainsi que Me Raybaudi, avocat-défenseur, au nom du Barreau.

La Cour a ensuite abordé l'examen des affaires inscrites au rôle.

INFORMATIONS DIVERSES

Réception au Palais.

Le jeudi 26 avril, à 18 h. 30, S.A.S. le Prince Souverain a donné au Palais une réception en l'honneur des personnalités qui ont participé à la réunion d'information du Droit International Médical tenue à Nice les 25, 26 et 27 courant.

S. Exc. le docteur Pedro de Alba, Ambassadeur du Mexique à Bruxelles, délégué pour le Mexique, en remplacement de S. Exc. l'Ambassadeur Castillo Nageara, Médecin général, empêché pour raison de santé, M. Antoine Zarb, chef du service juridique de l'Organisation Mondiale de la Santé de Genève, le Docteur Cibrie, secrétaire pour l'Europe de l'Association Médicale Mondiale de New-York, et secrétaire général de la Confédération des Syndicats médicaux, le Général Médecin Voncken, Secrétaire général du Comité International de Médecine et de Pharmacie Militaire de Liège, le Dr. Loliet et le Professeur Paul de la Pradelle, Membres de la commission Médico-Juridique de Monaco, le Dr. Cavaillon, ancien Directeur général à la Santé, membre du Conseil de l'Unesco pour la coordination des Congrès Internationaux de Sciences médicales, le Professeur Bertrand, de l'Institut de Droit Comparé de Paris, le Professeur A. Jauffret, de la Société de Législation Comparée de Paris, le doyen Lepine, représentant l'Académie des Sciences Morales avec le doyen Ripert, qui représentait également l'Académie Nationale de Médecine, les Drs. Prat, Barraya et Grinda, associés nationaux de l'Académie de chirurgie, le Dr Devray, secrétaire général de l'Ordre National des Médecins, le Dr. Leblanc, directeur départemental de la santé des Alpes-Maritimes, observateur du Ministère de la Santé, le Médecin Général Inspecteur Jamo, représentant le service de la santé du Ministère de la Guerre, le Comité de Médecine et de Pharmacie militaire et la Société de Médecine Militaire française, M. Trotabas, Directeur de l'Institut d'Études Juridiques de Nice, représentant le recteur de l'Université d'Aix-Marseille, et le

doyen de la Faculté de Droit de Nice, le professeur Olivier, représentant le doyen de la Faculté de Médecine, le Dr Cossa, de l'Ordre des Médecins de Nice, et le Dr. Simon, du Syndicat des Médecins de Nice, avaient été invités à ce cocktail ainsi que S. Exc. M. Pierre Voizard, Ministre d'État, M. Louis Aureglia, Président du Conseil National, M. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, M. Arthur Crovetto, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale, M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, Me Raybaudi, Président de la Chambre de Discipline des Avocats, M. Loncle de Forville, Président du Conseil d'État, le Dr Boéri, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins, M. de Bonavita, Premier Président de la Cour d'Appel, M. Portanier, Procureur Général.

Devant ces hautes personnalités, auxquelles s'étaient joints les Membres de la Maison Souveraine, S.A.S. le Prince Souverain prononça l'allocution suivante :

« Messieurs,

« Je vous remercie d'être venus ici à la fin de vos importants travaux.

« C'est avec un vif plaisir, Monsieur le Doyen, que je reçois de vos mains le vœu que la Réunion d'Information de Nice a adopté à l'unanimité.

« Je souhaite de mon côté l'aboutissement rapide des efforts de la Commission Médico-Juridique de Monaco et que nous puissions bientôt inaugurer dans la Principauté le Centre International d'Études de Droit Médical. Je puis vous assurer que cette entreprise trouvera ici le plus bienveillant appui.

« En vous remerciant encore, je forme des vœux pour les organismes nationaux et internationaux que vous représentez avec autant d'autorité ».

A la suite de ses travaux, la réunion d'information de Nice a communiqué le document suivant :

La Réunion d'Information de Nice remercie l'Université d'Aix-Marseille et l'Institut d'Études Juridiques de Nice d'avoir permis ses travaux ;

Considérant la nécessité de fixer d'un point de vue international en temps de paix et en temps de guerre, la situation juridique du médecin ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à l'étude du Droit médical comparé ;

Émet le vœu que soit créé un Centre International d'Études de Droit Médical, dont les buts et les moyens sont définis ci-dessous :

1°) le Centre a pour mission de recommander, d'encourager, d'entreprendre les études de Droit médical comparé, et d'en tirer toutes conclusions et propositions se rapportant au Statut médical, en temps de paix et en temps de guerre.

2°) Il est à la disposition de tous les organismes internationaux et nationaux, pour toutes études et recherches concernant le Droit médical ;

3°) Il centralise spécialement toutes les publications, les renseignements médico-juridiques, les textes législatifs nationaux et internationaux, les décisions de justice de Droit international et de Droit interne, les réglementations et jurisprudences professionnelles intéressant l'exercice de la Médecine en temps de paix et en temps de guerre, ainsi que les opinions marquantes de la doctrine.

Il effectue ce travail en liaison avec les organismes qualifiés.

4°) Il établit un fichier documentaire, publie un bulletin d'information, peut recevoir des chercheurs et convoquer des congrès médico-juridiques.

La réunion d'information rappelle les efforts effectués en ce domaine depuis plusieurs années par la Commission Médico-Juridique de Monaco, sous le Haut Patronage et avec le bienveillant appui de Leurs Altesses Sérénissimes les Princes Souverains ;

Souhaite que la Commission Médico-Juridique de Monaco puisse réaliser ce Centre ;

Lui recommande d'étudier les modalités permettant d'assurer le fonctionnement du Centre International d'Études de Droit Médical en liaison avec l'Organisation Mondiale de la Santé.

La Bataille de Fleurs.

Le samedi 28 avril, s'est déroulée, sur la Place du Casino, l'élégante Bataille de Fleurs organisée par la Municipalité avec le concours du Comité Municipal des Fêtes et de la Société des Bains de Mer.

A 14 h. 45, la Comtesse de Bacciochi, Dame du Palais qui représentait S.A.S. le Prince Souverain, a été reçue dans la Loge officielle par le Maire et Mme Charles Palmaro, qu'entouraient Mme Arthur Crovetto, Me Pierre Jloffredy, Premier Adjoint et Mlle Laure Jloffredy.

L'Hymne Monégasque a été exécuté par la Musique Municipale sous la direction du maître Georges Devaux. Puis la société musicale « La Renaissance » de Nice, suivie des Sapeurs-Pompiers de Monaco portant les ravissantes bannières qui devaient être remises aux gagnantes, a précédé le défilé des voitures.

C'est la carrosse Louis XV, de la Société des Bains de Mer, précédé et suivi de piqueurs à cheval, et où batailaient des étoiles du London's Festival Ballet, qui a remporté le Grand Prix d'honneur, suivi par la Symphonie florale (Mlle Jacqueline Viseux), l'Escarpolette (Mlles Oscar, M. Jacques Rossler), le Puits (London's Festival Ballet), le Petit Trianon (Syndicat Patronal des Hôteliers et Restaurateurs de la Principauté), le Fer à cheval (Mlles Ida Bosio, Paulette Espagnol, Jacqueline Véran, Mireille Heyraud), l'Éventail (Mlles Paule Bosio, Monique et Michèle Gilles), le Panier de Roses (Mlles Simone Garrus et Gladys Genin), le Nid (Mlles Thibaud, Kroenlein, Manicier et Arditti), le Temple d'Amour (Mlles Lussier et de Beausse), Bonjour Printemps (Mmes Osborne et Muir), Bouquets romantiques (Mlles Dunk, Drouhard, Rossler), Buisson de Roses (le Monte-Carlo Ski-Club), Raquettes (Mlles Marie-Jeanne et Marie-Thérèse Marquet et Mlle L. Aureglia), la Pergola (Mme Baccialon), Envoi de Fleurs (Mlles Fissore, Cimavilla et Gardetto), Poésie Champêtre (Mmes Matthyssens), le Rouet (Mme Bezian et Mlle Saporte), les Ombrelles (Mlles Meynard et Estellon) et Jardin d'Hortensias (Mme Henri Crovetto et le Groupe Folklorique monégasque).

Le jury était composé de Mme Polovtsoff, de Mlle Nanette Suffren Reymond, et de M. L. Notari, J. Agliany, Le Gravereend, Charles Roux, J.B. Gastaud, J.F. Brisset, F. Clerissi, A. Noghès et A. Marocco. Il était, à vrai dire, difficile de classer des voitures dont la magnifique ornementation dénotait, de part et d'autre, tant de goût et de style. Il faut souligner surtout l'animation de ce brillant tournoi et l'assistance nombreuse qui y a joyeusement participé.

Gala chorégraphique au bénéfice des œuvres de S.A.S. la Princesse Charlotte.

Le 29 avril, sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Rainier III, a eu lieu, salle Garnier, au bénéfice des œuvres de S.A.S. la Princesse Charlotte, un gala de bienfaisance au cours duquel le London's Festival Ballet a fait vivement applaudir, par une élégante et nombreuse assistance, « Petrouchka »,

« Le Pas de Quatre », « Le Spectre de la Rose » et « Impressions».

Les connaisseurs se sont accordés pour admirer l'art très sûr avec lequel l'atmosphère de la Russie populaire en 1830 a été reconstituée par M. Beniosoff qui, tout en respectant la ligne des décors et des costumes créés naguère par Alexandre Benois, ainsi que la chorégraphie de Michel Fokine, a fort adroitement remis en scène le célèbre ballet que rend immortel la géniale musique d'Igor Stravinsky.

« Le Spectre de la Rose » a été créé à Monte-Carlo il y a juste quarante ans par Serge de Diaghilev, et M. Jean-Louis Vaudoyer, qui en composa l'argument d'après un poème de Théophile Gautier, a rappelé la genèse de cette œuvre au cours de la très intéressante causerie qu'il donna, il y a quelques semaines, à la Société de Conférences de Monaco. A la reconstitution fidèle de cette création, reconstitution à laquelle Mme Tamara Karsavina a apporté une aide innappréciable, la grâce de Mlle Anita Landa, l'aérienne virtuosité de John Gilpin ont conféré une émouvante poésie.

« Le Pas de Quatre » a un peu plus d'un siècle. Arrangé par Perrot sur la musique de Cesare Pugni, c'est un ballet de l'époque victorienne dont les costumes ont été dessinés d'après les lithographies de Chalon. Les quatre étoiles du XIXme siècle : Marie Taglioni, Lucille Grahn, Carlotta Grisi et Fanny Cerrito, incarnées avec autant d'art que de charme par Alicia Markova, Tatiana Riabouchinska, Paula Hinton et Noelle Rossana, y conjuguent, dans un bleu décor, leurs roses mousselines et leur style impeccable. Chacune triomphe dans sa variation personnelle et, par une courtoise révérence, prépare le succès de ses rivales avant la victoire collective du tableau final qui fait penser aux groupes de Winterhalter.

Cette délicieuse réussite en précédait une autre, celle du ballet en quatre mouvements composé sur la symphonie en ut majeur de Bizet et dont l'idée et la réalisation sont de M. David Lichine, chorégraphe du London's Festival Ballet.

Dédiées à S.A.S. le Prince Rainier III, ces « Impressions », animées, costumées, éclairées et dansées avec un extraordinaire brio par tous les artistes, ont mis brillamment le point final à cette généreuse manifestation qui clôturait elle-même la saison chorégraphique. Celle-ci, dont M. Anton Dolin a été le magistral animateur, a procuré des joies esthétiques très délicates et très appréciées. Aussi a-t-on appris avec plaisir que la troupe était réengagée pour la saison prochaine.

Il convient de mentionner qu'au cours de l'entr'acte, deux exemplaires de la « Carrière d'un Navigateur » du Prince Albert Ier, furent tirés au sort, entre les acquéreurs d'un beau programme souvenir imprimé, à trois cents exemplaires numérotés, par l'Imprimerie Nationale de Monaco.

Enfin, à l'issue de ce Gala, S. Exc. M. Charles Bellando de Castro, Président du Conseil de la Couronne, a reçu dans la Loge Princière Mme Alicia Markova et M. Anton Dolin, qu'accompagnait M. Brunschweig, Directeur de la Compagnie, et leur a remis, au nom de S. A. S. le Prince Souverain, la Médaille en vermeil de l'Avènement.

Bénédiction des quatre Snipes de la Société des Régates.

Le dimanche 29 avril, à 11 heures, a eu lieu, Quai Albert Ier, la bénédiction de quatre Snipes construits par les Chantiers Palmero pour la Société des Régates de Monaco qui a l'intention de faire participer les éléments de cette flotte aux championnats régionaux, nationaux et internationaux.

S.A.S. le Prince Rainier III, qui est le Président d'Honneur de la Société des Régates, avait daigné accepter d'être le parrain de ces voiliers nommés « Batafégu », « Rundura », « Murru Puncluu » et « Zigurella » et qui ont pour marraines Mmes Louis Aureglia, Charles Palmaro, L.F. Loüet et Armand Fissore.

Accueilli aux accents de l'Hymne monégasque qu'exécuta la Musique Municipale, par M. Armand Fissore, Président de la Société des Régates, entouré de MM. Louis Aureglia et Marcel Médecin et des membres du Comité de la Société, S.A.S. le Prince Souverain, qui était accompagné de la Comtesse de Bacciochi, Dame du Palais, de MM. Arthur Crovetto, Secrétaire d'État, Directeur de Son Cabinet, de S. Exc. M. Charles Bellando de Castro, Son Conseiller Privé, du Colonel René Séverac, Son Premier Aide-de-Camp, du Dr. Loüet, Son Premier Médecin, du R.P. Tucker, Chapelain du Palais, du Lieutenant de Vaisseau Rouzaud, Son Aide-de-Camp, de M. Kreichgauer, Chef de Son Secrétariat Particulier, et de M. Pierre Rey, administrateur des Biens, traversa une haie d'honneur formée par cinq rameuses Mlles Césarine Alberani, Henriette Lanteri, Simone, Madeleine et Juliette Brezzo, et par cinq rameurs, MM. Henri Sappa, Francis Bellatreccia, Antoine Ubalducci, Ange Fasciolo, Alfred Croesi, qu'assistaient les deux barreurs Claude Fissore et Charles Taroni.

M. Armand Fissore prononça l'allocution suivante :

« Monseigneur,

« Au nom de la Société des Régates, des Yachtmen de Monaco et en mon nom personnel, permettez-moi de souhaiter à Votre Altesse la bienvenue et de vous dire combien nous sommes honorés de votre acceptation d'avoir bien voulu présider cette manifestation. Votre présence est pour notre Société le plus grand encouragement à poursuivre la tâche qu'elle s'est tracée depuis 1888, elle est une marque de l'intérêt que vous portez, non seulement aux choses de la mer, mais aussi à toutes les activités qui se manifestent dans le domaine nautique, domaine qui, plus que tout autre, est spécifiquement monégasque. Notre histoire en est le plus bel exemple et à toutes les époques nous avons la fierté de retrouver parmi les noms des plus valeureux Capitaines ceux de Vos illustres Ancêtres.

« A côté de l'intérêt que vous portez à l'Océanographie, vous démontrez celui que vous témoignez pour le sport du Yachting. N'êtes-vous pas le premier yachtman de Monaco?

« Vous nous avez manifesté toute votre sollicitude en acceptant d'être le Président d'Honneur de la S. R. M. et le parrain de cette première flotte de Monaco de la série Internationale des Snipes.

Lorsque la Société des Régates a décidé de faire construire des voiliers à dérive, elle a choisi cette série parce qu'elle lui permettait de participer, au nom de la Principauté, à toutes les grandes épreuves internationales.

En effet, ce bateau dessiné par un architecte américain est soumis à des règles très rigides et appartient à une organisation dont le siège central est à New-York sous la dénomination de : Snipe Class International Racing Association et compte actuellement plus de 9.000 unités réparties dans le monde.

« Avec la Flotte des Snipes que nous inaugurons aujourd'hui, et celle des Stars, créée il y a deux ans, Monaco possède deux Flottes de caractère International. Nous espérons que bientôt nous pourrons appeler les Monotype Vega, Monotypes Monaco.

« Les bateaux que nous vous présentons ont été construits à Monaco dans les chantiers Palméro et prouvent que dans notre pays nous pouvons rivaliser avec les meilleurs constructeurs étrangers.

« Avant que se déroule la cérémonie rituelle, j'adresse tous nos remerciements à Mesdames Ferdinand Loüet, Louis Aureglia, Charles Palmaro et Armand Fissore pour avoir bien voulu accepter d'être les marraines de ces voiliers qui, selon le désir exprimé par Votre Altesse, se dénommeront : « Murru-Puncluu », « Rondura », « Batafégu », « Zigurella ».

« En souhaitant les meilleurs succès à ces yachts qui auront l'honneur de porter les couleurs monégasques et des noms bien de chez nous,

« Permettez-moi, Monseigneur, ainsi qu'il est coutume dans la Marine, de faire pousser un triple hurrah en Votre Honneur.

« Pour Son Altesse Sérénissime le Prince Rainier III,

« Pour le Président d'Honneur de la S. R. M.

« *Hip, hip, hip* ..... *Hurrah* ».

Entouré de Mgr. Laffitte, vicaire général, et du Chanoine Olivi, Curé de Sainte-Dévote, S. Exc. Mgr Rivière, Évêque de Monaco, procéda ensuite à la bénédiction des snipes en faisant suivre la formule latine de sa traduction française dont voici les termes :

« Daignez, Seigneur, écouter notre supplication et bénir par Votre Sainte main ces navires et tous ceux qu'ils transportent, comme Vous avez béni l'arche de Noé flottant sur les eaux du déluge. Daignez tendre aux navigateurs Votre main, comme vous l'avez fait pour votre apôtre Pierre marchant sur les eaux. Envoyez du ciel vos anges pour qu'ils protègent et gardent contre tous les dangers ces navires et ceux qui s'y trouvent. Que vos serviteurs sauvés de toutes les adversités, soient grâce à vous, par une tranquille navigation, ramenés au port toujours désiré en temps voulu et rentrent chez eux, ayant réalisé parfaitement toutes leurs entreprises avec bonheur ».

Mmes L.F. Loüet, Louis Aureglia, Charles Palmaro et Armand Fissore ont ensuite arrosé de champagne la coque des navires dont le constructeur, M. Palmero, a reçu les félicitations de S.A.S. le Prince Souverain qui, accompagné des Membres de Sa suite et des personnalités présentes, S'est rendu dans les salons de la Société des Régates où le champagne devait être sablé, et S'y est penché avec intérêt sur les maquettes des bateaux qui y étaient exposées.

Cependant, Quai Albert Ier, sous un soleil printanier, la brise gonflait le grand pavoi arboré par les quatre snipes. On sait que, construites selon le dessin de son inventeur William F. Crosby, qui en lança, il y a vingt ans, le modèle, ces unités vont porter dans leur grand voile l'insigne officiel qui figure un snipe, c'est-à-dire une bécassine en plein vol. Puissent ces belles régates qui font tant d'honneur au sport monégasque, en accroître la renommée à travers le monde !

Suzanne MALARD.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Étude de Me JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro, MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu le 15 février 1951, par le notaire soussigné, M. René-André BLANCHARD, boulanger-pâtissier, demeurant 17, rue des Roses à Monte-Carlo, a acquis de Mme Germaine, Marie, Louise, Anaïs MISSOL, commerçante, demeurant 32, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, veuve de M. Henri, Élie, Ernest MICHEL, un fonds de commerce de pâtisserie, confiserie, salon de thé, exploité 32, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 7 Mai 1951.

Signé : J.-C. REY.

Étude de Me LOUIS AUREGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins, MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par Me Louis Aureglia, notaire à Monaco, le 7 décembre 1950, M. Paul DUMOLLARD, expert-comptable, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 2, avenue Saint-Laurent, agissant en qualité de syndic, après union, de la faillite de M. Georges BAUD, commerçant, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 56, boulevard d'Italie, a vendu à M. Edmond De HAECK, commerçant, demeurant à Monaco, 27, rue Grimaldi, un fonds de commerce de démonstration, vulgarisation, vente de cuisinières électriques et appareils ménagers électriques, avec atelier d'entretien et réparations, connu sous le nom de « Le Home Électrique », exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), dans un magasin au rez-de-chaussée d'un immeuble, 15, boulevard des Moulins, et 14, rue des Géraniums, dans un local à usage d'entrepôt.

Oppositions, s'il y a lieu à Monaco, en l'étude de Me Aureglia, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 7 mai 1951.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de Me AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, Avenue de la Costa, MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par Me Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, les 7, 12 et 15 décembre 1950, Mme Laurence, Marie, Marguerite MARCHISIO, veuve de M. Théodore, Honoré DUFFORT, demeurant à Monte-Carlo, avenue de Grande-Bretagne, Flor Palace ; Mme Lucienne, Laurence DUFFORT, épouse de M. Gustave LANG, demeurant à Monte-Carlo, 1, avenue de Grande-Bretagne ; M. Raymond DUFFORT, demeurant à Casablanca, Maroc, 37, rue Gay Lussac ; Mme Denise DUFFORT, épouse de M. Jacques, Claude, Georges FERREYROLLES, demeurant à Monte-Carlo, 12, avenue de la Costa ; Mme Simone DUFFORT, épouse de M. Edmond COLLET, demeurant à Nice, 4, rue Alexandre Mari, ont cédé à Mme Gisèle, Marie FONTAINE, modiste, divorcée de M. Alexandre PARADOPOULO, demeurant Villa Franche-Comté, allée Pereire à Arcachon (Gironde), un fonds de commerce de modes sis à Monte-Carlo, 13, boulevard des Moulins.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 Mai 1951.

Signé : A. SETTIMO.

CABINET
MONACO-PROVENCE
12, rue Caroline, Monaco

CESSION DE DROIT SUR CABINE
(Deuxième Avis)

Aux termes d'un acte sous-seing privé, en date à Monaco du 20 avril 1951, M. Émile DAMIAT et Mme Yvonne DAMIAT, ont cédé à M. Mario PASTOR, tous leurs droits sur une cabine et dépendances, à usage d'Alimentation-Générale fruits et légumes, gros et demi-gros, exploitée dans les locaux dépendant du bâtiment dépendant de la Société Anonyme des Halles et Marchés de Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au Cabinet MONACO-PROVENCE, 12, rue Caroline, dans les dix jours du présent avis.

Monaco, le 7 Mai 1951.

AVIS

M. Jean-Ange-Gabriel KROENLEIN, de nationalité monégasque, demeurant à Monte-Carlo, 14, boulevard des Moulins, donne avis de son intention de changer son nom patronymique en celui de BAILLY, et rappelle que suivant les dispositions de l'article 6 de l'Ordonnance Souveraine du 25 avril 1929 :

« Dans le délai de six mois qui suivra la dernière « insertion toute personne qui se considérera comme « lésée par le changement de nom demandé pourra « élever opposition auprès du Directeur des Services « judiciaires. »

AVIS

Les porteurs d'obligations de la Société anonyme de l'HOTEL WINDSOR à Monte-Carlo, sont informés que les titres non amortis et les coupons de ces titres non atteints par la prescription quinquennale, sont actuellement remboursés ou payés par les soins de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, Agence de Monte-Carlo, 1, boulevard des Moulins.

SOCIÉTÉ ORIENTALE

A la suite de l'achat par un seul actionnaire de la totalité des titres de la société L'ORIENTALE, 24, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, cette société est annulée. Tout courrier éventuel peut être envoyé encore à son adresse.

Monaco, le 7 Mai 1951.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de Me Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 février 1950. Douze obligations de dix livres de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 5.811, 18.678 à 18.681, 18.687, 44.981 à 44.984, 45.060, 45.850.

Suivant exploit de Me Jean-J. Marquet, huissier à Monaco en date du 22 juin 1950. Neuf bons du Trésor portant les numéros 1.791.720 BTDS 1947, 2.110.668 BTDU 1947, 631.036 BTDT 1947, 00.650.466 BTDT 1947, 02.110.679 BTDU 1947, 02.624.877 BTDU 1948, 02.624.878 BTDU 1948, 03.807.586 BTDU 1948, 03.807.587 BTDU 1948.

Exploit de Me Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 février 1951. Dix obligations hypothécaires de cinq cents francs, de la Société anonyme de l'Hôtel Windsor et de ses Annexes, en date du 8 janvier 1929, portant les numéros 7.301 à 7.310, toutes avec coupon à échéance du 30 mai 1944.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de Me Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juin 1950. Quatre-vingt-seize actions de la société du Madal portant les numéros 155.915 à 155.920, 14.431 à 14.510, 154.881 à 154.890. Et cent obligations de une Livre portant les numéros 101 à 110, 161 à 170, 211 à 220, 251 à 260, 271 à 280, 291 à 300, 311 à 320, 321 à 330, 341 à 350, 381 à 390.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BOISSONS

Société Anonyme au Capital de 1.000.000 de francs

14, rue Florestine, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués au siège social en assemblée générale ordinaire, le Lundi 28 Mai 1951, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Rapport du Conseil d'Administration ;
2° Rapport du Commissaire aux comptes ;
3° Approbation des comptes ;
4° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA

La Collection 1950

DU

JOURNAL DE MONACO

présentée sous belle reliure, titre or est en vente à

L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

au Prix de **3.100** francs

LES ÉDITIONS de L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

COLLECTION COMPLÈTE DES PRIX GONCOURT

PUBLIÉE SOUS L'ÉGIDE DE

L'ACADÉMIE GONCOURT

Cette Collection paraît à la cadence de quatre volumes par mois, depuis le 1er Mars 1950

Éditée luxueusement sur pur fil crème filigrané du Marais, cette véritable anthologie du roman français depuis le début du siècle jusqu'à nos jours, trouvera sa place chez tous les bibliophiles avertis, car elle est la seule Collection complète à tirage limité et numéroté des PRIX GONCOURT.

Pour tous renseignements, écrire directement à :

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO, Place de la Visitation

MONACO-VILLE (Principauté de Monaco)

LES EDITIONS

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

RECUEIL
DES
LOIS USUELLES
DE LA
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

En 3 volumes de 1000 pages environ
Présentés sous une robuste et élégante reliure mobile
en trois teintes au choix
Prix de vente : **15.000** francs, frais de port en sus

Payables :

8.000 francs à la remise du premier volume

LIVRABLE A LA COMMANDE

3.500 francs au second

3.500 francs au troisième

Mise à jour périodique début Mai
et Novembre de chaque année

Imprimerie Nationale de Monaco — 1951